

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 OCTOBRE 1979

L'an mil neuf cent soixante dix neuf, le quatre octobre à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. PUEYO - MACIAS, Adjoint - CHANFREAU - BOYER -
BONNEFOI - BORDES - TORNAMORELL - COVA - ORLIAC - JORDA -
BEYRET - MAS - POUJOL - COUSPEYRE - GUCHENS - MORENO.

Excusés : MM. BAROUSSE Adjoint, REN

Absents : MM. GALAN - NOGUES.

Monsieur MACIAS, secrétaire de séance, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

M. MAS précise qu'il a demandé de compter dans le coût du terrain les 2/5 du montant des intérêts.

M. POUSSON observe qu'il est très difficile de noter mot à mot toutes les interventions. Le registre devrait contenir les délibérations, pas les interventions.

M. MACIAS propose de ne pas noter les interventions.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

LOTISSEMENT COMMUNAL

M. POUSSON : Réunie pour étudier le prix des terrains, la commission des Finances, en tenant compte de la réduction du montant des intérêts découlant d'un remboursement anticipé de l'emprunt, propose le prix de 55,00 F le m².

M. COVA : Je reconnais que le terrain sera vendu au juste prix ; mais il n'est pas à la portée de tout le monde. Il faudra essayer de faire un lotissement à des prix plus sociaux.

M. POUSSON : Il faut préciser qu'il est entièrement viabilisé et lorsque j'ai indiqué aux candidats le prix prévisionnel du terrain, personne ne l'a trouvé exagéré. Des personnes privées ont vendu des terrains non viabilisés au même prix.

M. JORDA : Il est gêné d'être parti sur l'idée d'un lotissement social et d'arriver à un lotissement résidentiel.

M. POUSSON : Les travaux de viabilisation sont très coûteux à cause de la pente du terrain.

M. BONNEFOI : Ce lotissement est fait, mais si nous disposons d'argent rapidement, profitons-en pour faire un lotissement plus social.

M. POUSSON : Je ne sais pas si l'on pourra arriver à un prix beaucoup plus bas ; si l'on tient compte du coût de la viabilité.

M. BORDES : Je m'incline devant le prix, mais je n'étais pas au courant des modifications intervenues dans les travaux en cours de réalisation.

Le Conseil Municipal donne son accord sur le prix de 55,00 F le m².

SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS

M. PUEYO donne lecture des propositions des commissions.

M. MAS demande pourquoi ne figure pas la subvention du Foyer des Jeunes.

M. POUSSON : Le foyer n'a plus aucune activité ; par ailleurs la commune a fait de



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

lourds investissements dans ces locaux. Toutefois si l'activité reprend, nous reverrons le problème.

M. COVA : Avez-vous reçu des rapports d'activité des sociétés ? Il faudrait les exiger chaque année avant de donner une subvention.

M. BORDES demande des éclaircissements sur la question de la course cycliste de la Saint-Jean qui n'a pas eu lieu cette année.

M. PUEYO explique que le Comité des Fêtes ne disposait pas de crédits suffisants pour payer une course de catégorie A et que le vélo club n'a pas voulu organiser la course de catégorie B que le comité des Fêtes était disposé à financer.

M. BORDES demande si l'association des Mutilés du Travail n'a pas demandé une subvention.

M. POUSSON : uniquement pour l'organisation d'un congrès départemental. Elle sera présentée en temps voulu.

M. BORDES demande pourquoi la Société des Etudes du Comminges n'est pas subventionnée, sa revue étant envoyée à la Mairie régulièrement.

M. POUSSON : cette subvention est supprimée depuis longtemps.

M. COVA : Pourquoi la subvention du Judo-Club n'est-elle pas augmentée comme les autres ?

M. POUSSON : nous avons réalisé de très importants investissements dans les locaux du club cette année.

M. GUCHENS signale que l'école de rugby, qui forme des joueurs pour de nombreux clubs, coûte très cher à l'U.S.M. ; dans de telles conditions, la subvention est faible.

M. POUSSON : Il est exact que cette formation coûte cher et nous en tenons compte dans l'évaluation de la subvention. D'autre part, j'ai demandé à M. TOURNET, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, de créer, dans le cadre de son service, une école de rugby à Montréjeau.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de ses Commissions,

Décide d'allouer pour l'exercice 1979 les subventions suivantes :

- Comité d'Action Economique	3 600 F
- Amicale Sapeurs Pompiers	5 500 F
- Syndicat d'initiative	6 600 F
- Troubadours du Mont Royal	2 000 F
- Coopérative Ecole Maternelle	900 F
- " Primeire Courraou	700 F
- " Primeire Jeanne d'Arc	700 F
- Croix Rouge	700 F
- U.A.L.P.	1 300 F
- Association des amis de la Lecture	200 F
- Assoc. Vulgarisation agricole	200 F
- Anciens Combattants	250 F
- ARAC	200 F
- FNACA	200 F
- Cheveux d'Argent	500 F
- B.A.S.	13 000 F
- Amicale donneurs de sang	200 F
- Aiglou sportif Montréjeaulais	1 700 F
- Judo Club	1 800 F
- Centre Initiation Sportive	600 F
- ASSU du C.E.S.	900 F
- Vélo Club	3 200 F
- Ball Trap	500 F
- O.M. XIII	6 000 F
- U.S.M.	15 000 F



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Boule Amicale Montréjeaulaise	600 F
- Boule sportive Montréjeaulaise	600 F
- Amicale des chiens de défense	500 F

Le Conseil Municipal, vu sa décision du 21 Mai 1979 d'attribuer au Comité des Fêtes une subvention de 25 000 F, décide ce jour d'attribuer au Comité des Fêtes un complément de subvention de 5 000 F.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits à l'art. 657 du B.P. 1979.

TARIFS DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et de la Commission des Finances,

Décide de fixer ainsi que suit le tarif des branchements au réseau d'eau potable :

- branchement ordinaire, forfait 700,00 F.
- Réfection de chaussée : 34,00 F le mètre linéaire
- Terrassements : 10,00 F le mètre linéaire
- Fourniture et pose de tuyau CPV (Ø 17 à 20) = 8,00 F le mètre linéaire.
- Fourniture et pose de fourreau : 18,00 F le mètre linéaire.

Monsieur JORDA demande que le Conseil Municipal exonère de la taxe de raccordement au réseau d'eau et d'égoûts les acquéreurs du lotissement communal puisque le lotissement est viabilisé et qu'ils paient la taxe d'équipement.

MM. MACIAS, COVA : cela créerait un précédent.

Le Conseil Municipal refuse cette dérogation.

ACQUISITION D'IMMEUBLES

M. POUSSON rappelle les travaux de la Commission des Finances sur ces projets :

1) L'immeuble Marrégot

Des contacts ont été pris avec l'ARIM pour étudier un projet d'opération programmée d'Amélioration de l'Habitat ; ce projet a actuellement reçu l'avis favorable du F.A.U., nous recevrons bientôt la notification officielle, ensuite l'étude pourra commencer et une pré convention pourrait être établie pour faire démarrer immédiatement quelques dossiers à titre d'exemple.

Dans ce cadre nous pourrions aménager la Place Lafayette en acquérant les immeubles contigus à la Mairie.

M. CHANFREAU : que fera-t-on de l'immeuble Marrégot ?

M. POUSSON : la Commission compétente s'y penchera ; par exemple des salles de réunion ou d'exposition et des logements pour personnes âgées.

M. CHANFREAU : J'y verrais plutôt une Mairie.

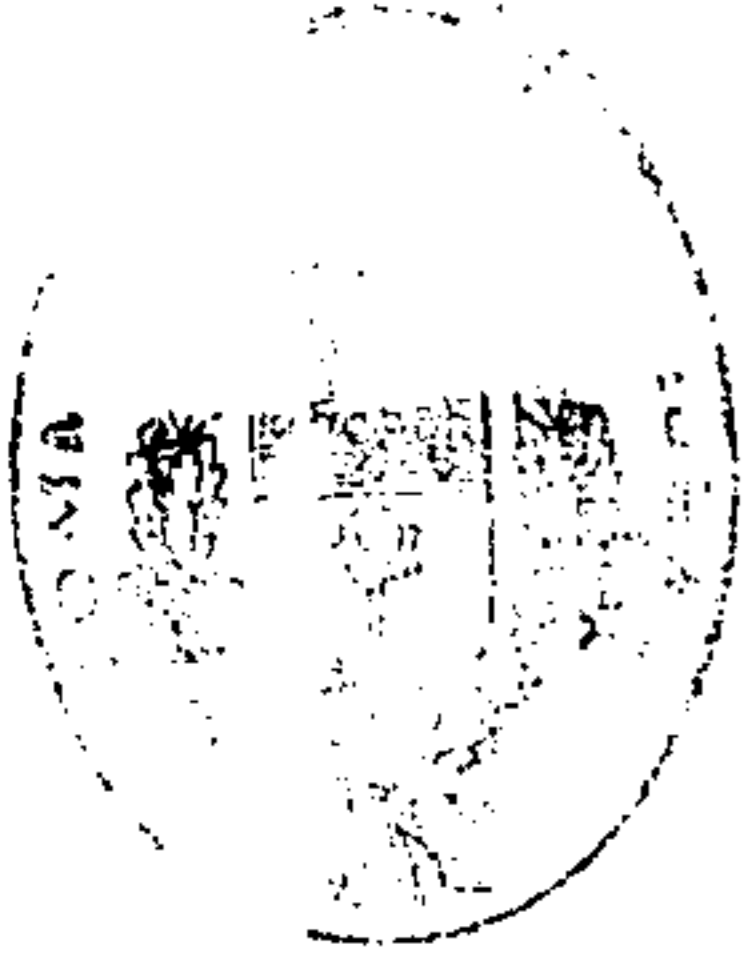
M. MAS : ce projet n'est pas intéressant à cause des parties communes.

M. COVA : si l'autre propriétaire voulait participer à l'opération d'aménagement, ce serait bien.

M. POUSSON : cet aménagement aurait valeur d'exemple pour les autres immeubles.

M. JORDA : Est-on subventionnés dans le cadre de l'O.P.A.H. ?

M. POUSSON : oui pour l'aménagement, et j'ai demandé au responsable de l'ARIM de se renseigner pour savoir si l'acquisition est également subventionnée.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous pourrions également prendre contact avec l'autre propriétaire.

2) - Immeuble JUMEAU :

M. POUSSON : J'ai pris contact avec l'Administrateur des biens de l'Hôpital ; les terrains de M. JUMEAU, proches du cimetière, d'une contenance de 2 ha 80 a à peu près, ont été expertisés à 80 000 F. La Commune pourrait les acheter, ce serait une bonne acquisition.

M. BORDES : Je trouve qu'on achète beaucoup de terrains, mais pour celui-là, à ce prix, je suis d'accord.

Le Conseil Municipal est d'accord pour cette acquisition.

ALLOCATION DE SCOLARITE

Monsieur le Président expose au Conseil que la commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1978-1979 l'allocation forfaitaire prévue par le décret n° 65.335 du 30 avril 1965 (article 9) soit une somme de 3 630 F, dont l'attribution a été décidée par le Conseil Général le 1er février 1979.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses ci-après conformément aux dispositions réglementaires :

Remboursements d'emprunts contractés pour la construction du groupe scolaire.

En vue de cette opération, le Conseil Municipal décide de procéder aux inscriptions suivantes :

"En recettes : Versement de l'allocation de scolarité prévue par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 3 630 F

En dépenses : Emploi de l'allocation de scolarité instituée par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 3 630 F".

PROJET DU TENNIS CLUB

M. POUSSON : Le Tennis club envisage la réalisation d'un terrain de tennis couvert près du gymnase.

Je présente le projet au Conseil Municipal pour information

M. JORDA : Le tennis club paierait le bâtiment et la commune réaliserait le sol.

Le Conseil Municipal décide que le projet sera réétudié en Commission.

LOCAL DES SAPEURS POMPIERS

M. le Maire présente au Conseil le projet déjà vu en Commission des Travaux, mais qui devra y être réétudié.

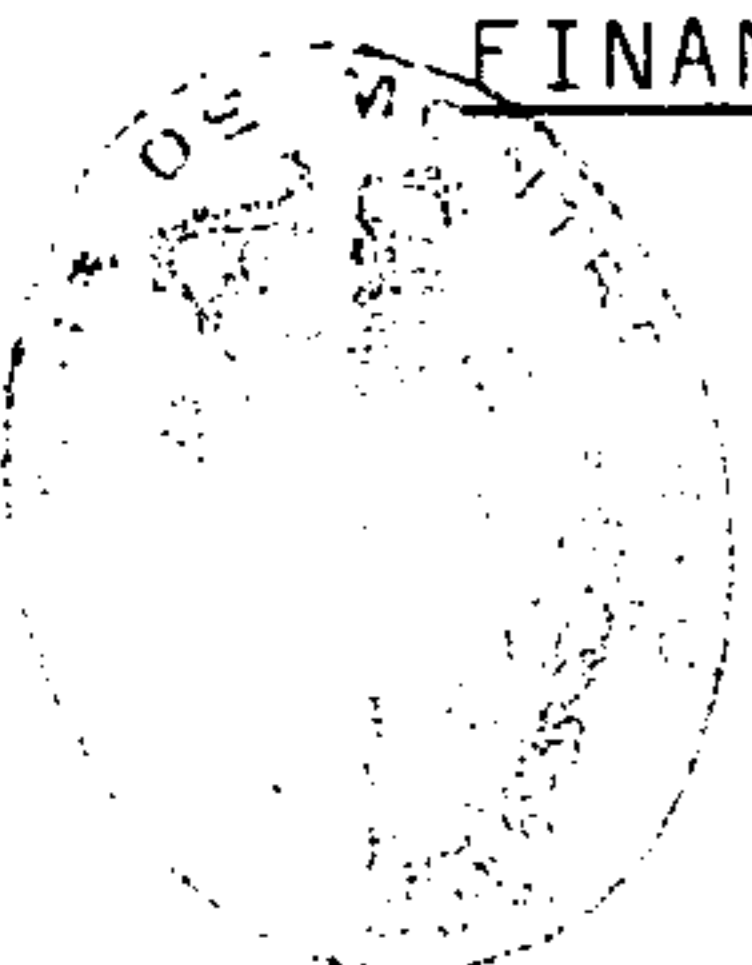
Le Conseil Municipal souhaite que la commune achète au département l'actuelle caserne de Gendarmerie.

M. CHANFREAU n'est pas d'accord pour acheter l'immeuble 240 000 F.

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'URBANISATION DU CD 638 et du CE 34 - SUBVENTION

Monsieur le Préfet m'informe dans une lettre du 27 septembre que le Conseil Général accorde à la Commune une subvention de 60 651 F pour l'aider à financer les travaux d'urbanisation des CD 638 et 34.

Le montant global de la dépense s'élevant à 216 610,73 F, il reste à la charge de la commune une somme de 155 959,73 F.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous propose de la financer ainsi :

Emprunt en cours de réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	120 000 F
Prélèvement sur recettes ordinaires	35 959,73 F

Le Conseil Municipal
Où cet exposé,

Décide de financer ainsi que suit les travaux d'urbanisation des CD 638 et 34 :

- Subvention du Département	60 651
- Emprunt Caisse des Dépôts et Consignations	120 000
- Prélèvement sur recettes ordinaires	35 959,73

Les crédits nécessaires étant inscrits aux B.P. 1978 et 1979.

REMBOURSEMENT CONSECUTIF A UN SINISTRE

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le pont bascule communal a été gravement endommagé par un poids lourd le 23 septembre 1978.

L'assureur du véhicule nous propose une indemnité de 7 437,90 F correspondant au coût des réparations estimé par un artisan agréé.

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

Décide d'accepter l'indemnité de 7 437,90 F correspondant au montant de remise en état du pont bascule accidenté.

- Le 24 Mai dernier, divers appareils d'éclairage public situés avenue des Tourreilles ont été gravement endommagés à la suite d'un accident de la circulation.

La Compagnie d'assurances "La Lutèce" assurant le conducteur responsable, nous propose une indemnité de 6 452,31 F correspondant au montant des réparations nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

Décide d'accepter l'indemnité de 6 452,31 F proposée par la Compagnie "La Lutèce", calculée en fonction des dommages à réparer.

COURS DE MUSIQUE - PROFESSEUR DE FLUTE

Le Conseil Municipal

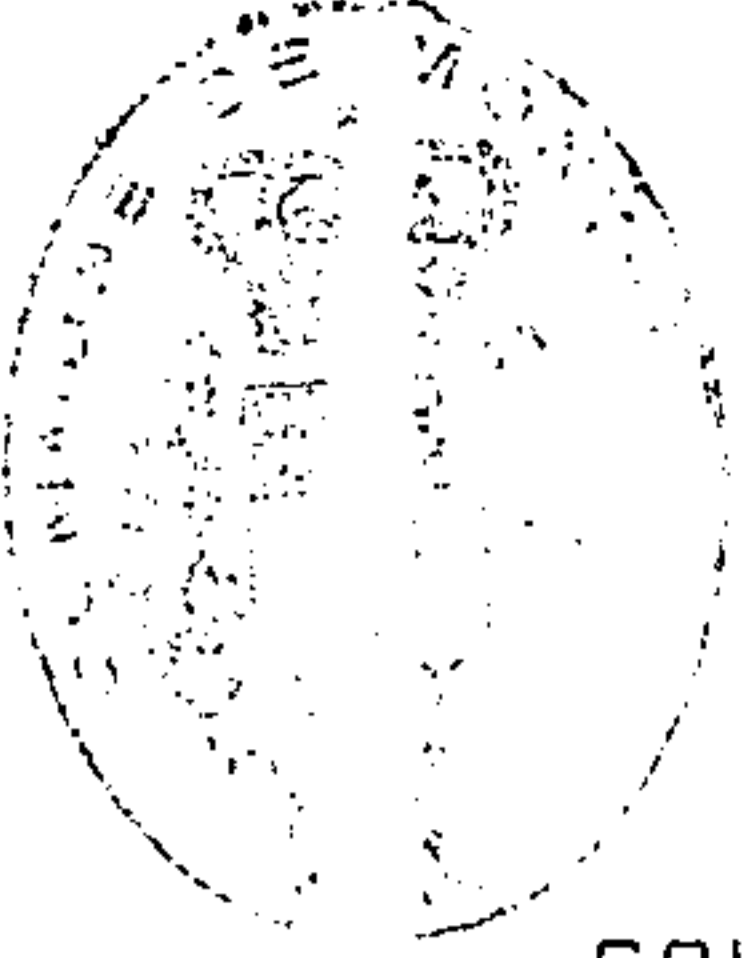
Vu ses décisions du 10 janvier 1979 d'organiser des cours de musique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Décide :

- que les cours de flûte, assurés par Monsieur Jean-Luc PELISSIER seront rémunérés sur la base de 32 Francs par heure de cours, les indemnités de déplacement étant fixées à 55,00 Francs par semaine.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux articles 611 et 615 du Budget supplémentaire 1979.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COURS DE DANSE MUNICIPaux - INDEMNITE DE DEPLACEMENT DU PROFESSEUR

Sur le rapport de Monsieur le Maire, relatif à l'augmentation du coût du déplacement du professeur de danse dont l'indemnité avait été fixée à 1 200 F par an en 1976,

Le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1.10.1979 l'indemnité de déplacement de Madame CAIRE, professeur de danse, à 1 500 F par an.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'art. 611 du BS 1979.

QUESTIONS DIVERSES

M. POUSSON fait part au Conseil Municipal de la lettre de M. IBOS, relative au problème d'écoulement d'eaux pluviales avenue de Mazères. Le problème sera étudié en commission des travaux.

M. BORDES : j'ai reçu une lettre sur un problème identique chez M. POMIAN.

M. MAS : nous avons étudié ce problème. Chez M. IBOS il y a d'abord la question de l'écoulement des eaux du lotissement CASTEX, et celui de buses disjointes vers l'Avenue de Mazères.

M. BORDES : Il n'y a pas eu d'apéritif pour le départ à la retraite de M. SAVE.

M. POUSSON : il n'a pas voulu. Malgré tout la commune lui offrira un cadeau.

M. MAS : Qui le remplace ?

M. POUSSON : Pour le moment M. PUJOL.

M. TORNAMORELL : Nous avons pris diverses décisions pour attirer les gens au plan d'eau, notamment quant à l'emplacement de divers panneaux, et surtout nous avons décidé de ne pas placer de panneau "navigation interdite". Or, M. MACIAS a fait sortir du plan d'eau des planches à voile.

M. MACIAS : Je n'ai jamais fait partir de planches à voile du plan d'eau, et je le ferai confirmer par les intéressés. Les panneaux ont été placés, très rapidement, sans notre avis.

M. POUSSON : L'important est d'éménager pour l'année prochaine. Nous avons engazonné, fait nettoyer la peupleraie ; GALLART extrait devant l'ancienne usine, la première tranche pourrait fonctionner d'ici l'été prochain. Il nous faudra étudier la possibilité d'autoriser le camping, si l'on achète des pédalos : la grille à poissons sera bientôt installée, il faudra organiser la pêche, et bien sûr la voile.

M. COVA : Il y a des problèmes d'odeurs près de la station d'épuration, et il faudrait remettre en état le chemin du lotissement Coulonges.

M. POUSSON : La station est vérifiée tous les mois par un spécialiste de Toulouse. MM. PUJOL et BALMOISSIERE l'entretiennent. Quand j'ai eu des plaintes, je suis allé sur place, il n'y a pas tellement d'odeurs ; les personnes qui ont construit là savaient très bien qu'il y avait une station d'épuration. Mais nous ferons surveiller attentivement.

A ce propos, nous serons amenés à la doubler car elle arrive à saturation.

M. CHANFREAU : Elle est saturée parce que les égouts pluviaux sont trop souvent branchés sur les égouts vannes.

M. POUSSON : Quant au chemin rural, il est très étroit. Nous l'avons égalisé avec des graviers, nous le ferons goudronner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 30.